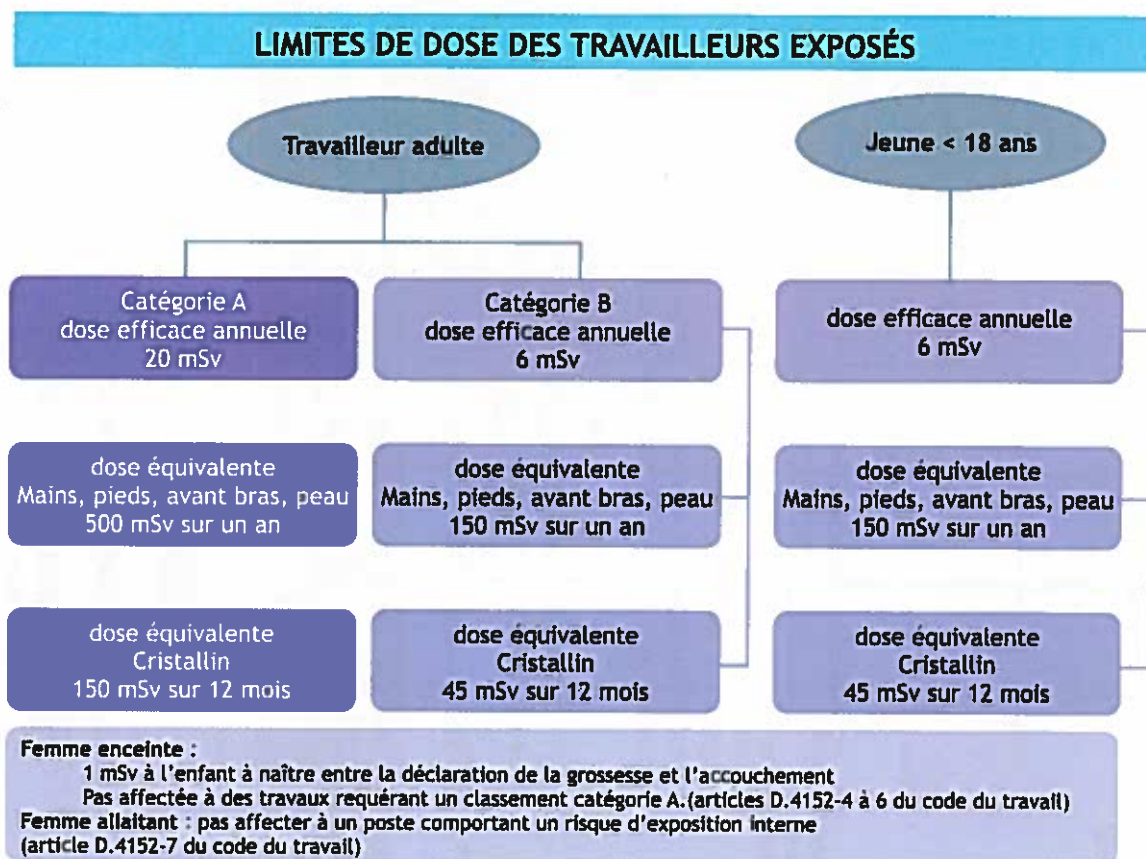


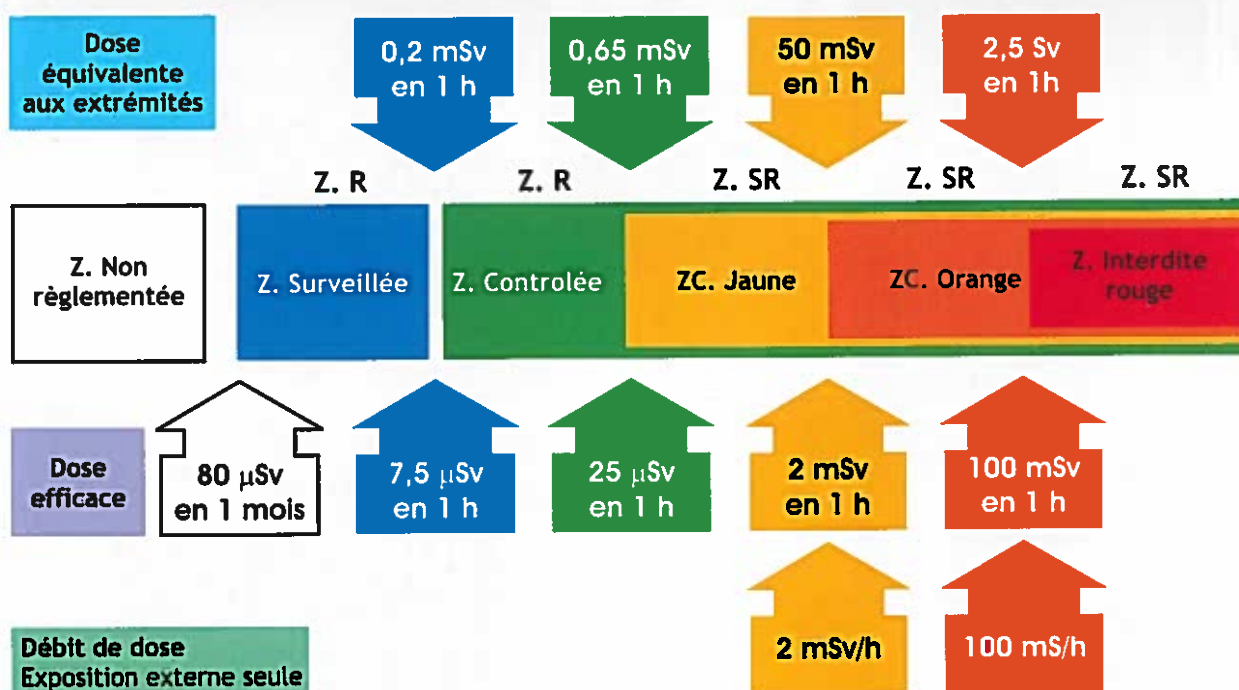
3.6 Limites d'exposition des travailleurs exposés

Les travailleurs sont classés en 2 catégories (A ou B) suivant les doses annuelles auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés. La classification effectuée par l'employeur apparaît sur la Fiche de Poste et de Nuisances.



Ces limites ne concernent pas les expositions médicales (diagnostics ou traitements) subies par les travailleurs exposés

4.1 Zonage



Attention : les limites pour les doses équivalentes et la dose efficace correspondent à des "doses susceptibles d'être reçues en 1 heure" (et non à des "débits de doses" au sens propre ...)

Zone d'opération : 2,5 µSv en moyenne sur 1 h